

Organisation nationale des affaires maritimes

Les récentes instructions relatives à la réforme de l'Etat rejoignent les orientations du chantier n°13 du programme de modernisation « Affaires maritimes 2022 » concernant l'organisation nationale de cette administration. Il est proposé dans ce cadre de :

- 1/ concentrer l'échelon parisien sur les fonctions stratégiques et le structurer sur les politiques maritimes, en privilégiant un fonctionnement par projet,
- 2/ déconcentrer les responsabilités de pilotage opérationnel, d'animation voire d'instruction (résiduel) vers les façades et bassins maritimes (DIRM et DM) ou services à compétence nationale,
- 3/ conforter l'implantation délocalisée de certains services centraux,
- 4/ organiser des pôles mutualisés entre les DIRM.

1/ L'organisation des services parisiens

Une réorganisation de la Direction des affaires maritimes (DAM) est prévue pour être mieux alignée avec les politiques maritimes et les communautés d'acteurs concernées, avec un rapprochement dans 4 sous-directions :

- des services côtiers (surveillance de la navigation, sauvetage, balisage et contrôle des activités en mer) ;
- des politiques liées aux navires (sécurité, sûreté, innovation et transition écologique) ;
- de la gestion et formation des gens de mer et du service de santé des gens de mer ;
- des fonctions ressources contribuant à la modernisation de l'administration maritime (compétences métiers, budget, informatique et numérique, qualité, processus).

La délégation mer et littoral et les deux missions existantes (flotte de commerce, et navigation de plaisance et loisirs nautiques) seront maintenues, avec quelques évolutions de périmètres pour ces dernières. La réorganisation prendra effet à l'automne 2019, après consultation des instances *ad hoc*.

Les fonctions supports telles que les frais de déplacements et la comptabilité seront mutualisées avec la Direction générale. De la même façon, la DAM n'a plus vocation, à terme, à assurer la gestion des corps et filières maritimes.

2/ La déconcentration vers les territoires

L'ensemble des processus générant plus de 10 décisions individuelles par an seront transférés aux DIRM (approbation des plans de sûreté des navires, ...).

La gestion technique de la flotte de contrôle des pêches et de l'environnement sera transférée à l'Armement des phares et balises (service à compétence nationale, à Quimper), qui a vocation à devenir l'armement des affaires maritimes.

L'instruction des dossiers d'approbation des grands navires de commerce et de pêche, jusqu'à présent réalisée en centrale, sera transférée à des inspecteurs situés dans les centres de sécurité des navires (DIRM/DM). Les dossiers continueront d'être examinés par une Commission centrale de sécurité (CCS) unique.

3/ La consolidation des implantations délocalisées et la suppression des petites structures

Les services informatiques des affaires maritimes seront maintenus à Saint-Malo et le guichet unique du registre international du pavillon français à Marseille.

L'École nationale de sécurité et d'administration de la Mer (ENSAM), qui assure la formation initiale et continue des agents des affaires maritimes, sera transférée au Havre dans une perspective de rapprochement avec l'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM).

4/ Les pôles mutualisés

Le Centre national de surveillance des pêches et le Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin sont confirmés au CROSS Etel (DIRM Nord atlantique Manche ouest). Ce centre pourrait également devenir le point d'appui pour développer les compétences en matière de ciblage des contrôles (sécurité, droit du travail,...).

D'autres compétences critiques ne peuvent plus être garanties à l'échelle des bassins et des façades. Des pôles mutualisés entre les DIRM seront donc organisés à l'échelle nationale :

- Un centre d'appui technique aux CROSS, aux services de signalisation maritime et au réseau POLMAR-Terre à Brest (DIRM Nord atlantique Manche ouest),
- Un pôle d'appui à la délivrance des titres professionnels des marins par expérimentation à Bordeaux (offre d'un service de soutien par la DIRM Sud Atlantique à la DIRM Manche est mer du nord) en attendant le déploiement entier des réformes menées en la matière et du portail du marin (certificats électroniques, dématérialisation des demandes de titres et automatisation de certaines délivrances, transformation des titres notamment à la pêche, plateforme d'échanges entre services déconcentrés et d'aide à la décision).

Dans la continuité des réflexions sur le devenir du réseau des lycées maritimes, un travail devra être mené pour consolider les fonctions académiques et de gestion des examens (devenir de l'Unité centrale des examens maritimes, UCEM, aujourd'hui à Nantes).